

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES  
*OBJET :* TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est rassemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>42</b>	Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>13</b>	Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Thomas CHAZAL représenté par Fouad SARI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
<b>Absents</b>	<b>1</b>	Benjamin DONEKOGLU

2023- 006

SECRETAIRE DE SEANCE  
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 1 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

**DELIBERATION**

2023-006	TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n°2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif,

**CONSIDERANT** que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs de la collectivité,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article Unique : DONNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne